

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-105

Du 06 novembre 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 9.1

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs du conseil au président ;

Vu le contrat d'assurance « flotte automobile et auto-mission » en date du 29 décembre 2021 ;

Vu le sinistre en date du 06 août 2024 intervenu sur le véhicule Renault immatriculé EM-492-WG propriété de Haute-Corrèze Communauté ;

Considérant que le montant des réparations s'élève à 6 182,29 € ;

Considérant que la franchise du contrat d'assurance auto-mission s'élève à 500,00 €,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Est approuvé le règlement de la franchise d'un montant de 500,00 € à l'entreprise Espace Automobile d'Auvergne – Eybrail - 19200 Ussel correspondant à la réparation du véhicule Renault immatriculé EM-492-WG, à la suite du sinistre intervenu le 06 août 2024.

ARTICLE 2

Dit que la dépense sera imputée à l'article 61551 du budget principal.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 06 novembre 2024
Le président,
Pierre Chevalier

